

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**  
**SEANCE DU 28 MAI 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du mercredi 28 mai 2025**

**Délibération n°070\_250528****Mise en place de chantiers pédagogiques avec les lycées.**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 mai 2025, dématérialisée et affranchie le 22 mai 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>2-3-6-7</sup> M. Sylvain ARTHEMISE <sup>8</sup> Mme Yannicke SEVERIN <sup>3</sup> M. Eric FONTAINE <sup>3</sup> Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>10</sup> M. Imran HATTEEA <sup>7</sup> Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE <sup>6-9</sup> M. Jérémy TURPIN M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY <sup>5</sup> Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT <sup>1-5</sup> Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE <sup>3-4</sup> M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING <sup>3</sup> M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN <sup>6</sup> M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Marie Ludivine IMACHE M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	M. Jérémy TURPIN  M. Sylvain ARTHEMISE <sup>8</sup> M. Jean François PAYET  M. Imran HATTEEA <sup>7</sup>  Mme Claudie TECHER  Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>Est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°53

<sup>2</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°53, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

<sup>3</sup>N'ont pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°62 à 65 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

<sup>4</sup>N'a pas pris part à la présentation et n'a pas pris acte de la délibération n°78

<sup>5</sup>N'ont pas pris à la présentation et n'ont pas pris acte de la délibération n°79

<sup>6</sup>N'ont pas pris à la présentation et au vote des délibérations n°80 et 81 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

<sup>7</sup>La personne porteuse de la procuration de Madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 80 et 81

<sup>8</sup>La personne porteuse de la procuration de Monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 83 à 88

<sup>9</sup>N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°85 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

<sup>10</sup>N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°88 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 28 MAI 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°51 à 52	25	7	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°53	25 <sup>A</sup>	6	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°54 à 61	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°62 à 65	21 <sup>B</sup>	6	18	0	27	0	0
Pour les délibérations n°66 à 74	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°75	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°76	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°77	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°78	25 <sup>C</sup>	6	14	0	Prend acte		
Pour la délibération n°79	24 <sup>D</sup>	6	15	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°80 à 81	23 <sup>E</sup>	6	16	1 <sup>F</sup>	28	0	0
Pour la délibération n°83 à 84	26	6	13	1 <sup>G</sup>	31	0	0
Pour la délibération n° 85	25 <sup>H</sup>	6	14	1 <sup>G</sup>	30	0	0
Pour les délibérations n° 86 à 87	26	6	13	1 <sup>G</sup>	31	0	0
Pour la délibération n° 88	25 <sup>I</sup>	6	14	1 <sup>G</sup>	30	0	0
Pour la délibération n°89	26	6	13	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

25<sup>A</sup> Monsieur Romain GIGANT est arrivé dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire. Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

21<sup>B</sup> Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n°62 à 65.

25<sup>C</sup> Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'a pas pris acte de cette délibération n°78.

24<sup>D</sup> Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'ont pas pris acte de cette délibération n°79.

23<sup>E</sup> Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 80 à 81. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

1<sup>F</sup> Monsieur Imran HATTEEA porteur de la procuration de madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°80 à 81.

1<sup>G</sup> Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de Monsieur Mickael CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°83 à 88.

25<sup>H</sup> Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°85.

25<sup>I</sup> Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°88.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



	<b>Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025</b> <b>Délibération n°070_250528</b>	<b>Pôle Développement</b> <b>Territorial Durable</b>
	<b>MISE EN PLACE DE CHANTIERS</b> <b>PEDAGOGIQUES AVEC LES LYCEES</b>	<b>Direction de</b> <b>l'Economie, de la</b> <b>Ruralité et de</b> <b>l'Insertion</b>
		<b>Service</b> <b>Accompagnement et</b> <b>Insertion</b>

## A - RAPPORT DE PRESENTATION

### Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique éducative et d'insertion, la Ville souhaite engager un partenariat avec les établissements scolaires du second degré, notamment les lycées professionnels, en vue de valoriser le patrimoine bâti communal à travers la mise en place de chantiers pédagogiques.

Ces chantiers, réalisés sur des équipements communaux, offriraient un double bénéfice :

- d'une part, contribuer à l'entretien ou à la réhabilitation du patrimoine local,
- et d'autre part, répondre aux besoins pédagogiques des lycées en matière de formation pratique. Ils constitueraient en effet un cadre concret et formateur pour les élèves en Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP), leur permettant d'acquérir des compétences techniques en situation réelle, tout en participant à un projet d'intérêt général.

Ce partenariat s'inscrit également dans le cadre du programme « *Cité Éducative* » porté par la Ville. Ce dispositif obtenu en reconnaissance d'un engagement fort en faveur de la réussite éducative et de la cohésion sociale, vise à fédérer les acteurs locaux autour d'une ambition commune : garantir à chaque jeune un parcours de réussite, de la maternelle à l'insertion professionnelle. Les chantiers pédagogiques, en tant qu'actions concrètes de mise en situation professionnelle, illustrent parfaitement cette ambition en alliant apprentissage, responsabilisation et valorisation des compétences des jeunes.

### Conséquences :

Ces périodes de stage pourront se dérouler dans différents types de bâtiments communaux tels que les établissements scolaires, les Maisons Communales de Proximité, les bureaux administratifs, les équipements sportifs, etc.

Exemples de travaux réalisables :

- Réfection des peintures intérieures,
- Réfection des sols souples et des sols durs,
- Réalisation et/ou réfection de faux plafonds acoustiques.

Ce projet de convention vise à favoriser l'insertion professionnelle en proposant des mises en situation concrètes sur chantier.

Ce partenariat entre la collectivité et le lycée sera encadré par la convention cadre annexée à la présente délibération, objet du présent avenant.

## **B – DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Délibération n°120 du 16 décembre 2021 relative à la Charte Locale des Entreprises Citoyennes ;

**Vu** l'obtention de la démarche Cité Éducative par la Ville et les engagements afférents ;

**Vu** le projet de convention cadre tel qu'annexé.

**Considérant**, la volonté de la municipalité de soutenir les projets pédagogiques favorisant l'insertion professionnelle ;

**Considérant** la complémentarité de cette démarche avec les objectifs éducatifs de la Ville et les ambitions portées par le dispositif Cité Éducative, notamment en matière d'égalité des chances, de réussite éducative et d'accès à l'emploi pour les jeunes ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver le partenariat relatif à la mise en place de chantiers pédagogiques avec les lycées.

**Article 2** : d'approuver la convention cadre relative à l'organisation de chantiers pédagogiques intégrant les lycées souhaitant bénéficier de ce partenariat avec la collectivité.

**Article 3** : d'autoriser la Maire ou l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à ce dossier

**Vote : 32 pour**

La Maire,  
  
Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**